

diversité des émissions en dépend, ainsi que la possibilité d'offrir des programmations locales et communautaires. Un grand nombre de canaux favorise la concurrence et réduit le coût du système de distribution que l'abonné doit assumer.

4.14 Le Comité considère que le nombre de canaux et le coût assumé par l'abonné sont les principaux facteurs, mais on doit aussi tenir compte d'un autre critère : l'accès universel aux installations de télévision payante et l'échéancier qui s'y rapporte. Plusieurs communications recommandent que l'accès soit le plus universel possible, tant du point de vue des consommateurs (la télévision payante devrait rejoindre le maximum de gens) que de celui des éventuels fournisseurs de services (le nombre d'abonnés devrait être suffisamment élevé pour que l'investissement soit rentable).

4.15 Un autre critère utilisé dans la procédure de sélection : la possibilité d'augmenter la diversité de la propriété. Il est relié à l'objectif de la politique visant à prévenir la concentration excessive des services de radiodiffusion. Il suffit de mentionner que des règles spéciales s'appliquent à la radiodiffusion, à cause de la capacité de celle-ci d'influencer l'opinion publique, et que la nouvelle définition de la radiodiffusion recouvre ou doit recouvrir la télévision payante.

4.16 La télévision interactive permet de fournir des services tels les jeux-questionnaires et les émissions de jeux qui permettent la participation directe des téléspectateurs. Elle permet aussi d'offrir des services essentiellement distincts de la télévision : bancaire, téléachat, services de sécurité et services éducatifs⁷.

4.17 De tels services sont utiles mais ne doivent pas constituer un facteur déterminant dans la sélection d'un système de distribution, car il est peu probable qu'on puisse démontrer que leur introduction dépend de celle de la télévision payante. Toutefois, la télédistribution pourrait favoriser l'introduction de ces services.

⁷ "1989 Pay TV Report", p. 16.